

Contrôle sur pièces de la Résidence la Poterie à Chartres de Bretagne

Mai 2024

Tableau de synthèse des prescriptions et des recommandations définitives

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	Prescription_01	Finaliser le projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement actualisé
Ecart_02, Ecart_03, et Ecart_04	1 - Gouvernance	Prescription_02	Respecter les dispositions réglementaires relatives au conseil de la vie sociale : <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF) en respectant les dispositions du décret. n°2022-688 du 25 avril 2022 (article D311-5 du CASF), - Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF). 	12 mois	Décision instituant le CVS Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale
Ecart_06	1 - Gouvernance	Prescription_03	Présenter le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au conseil de la vie sociale.	6 mois	Comptes-rendus de réunion
Ecart_07	1 - Gouvernance	Prescription_04	Poursuivre la recherche d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	6 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
Ecart_08	2 - Ressources Humaines	Prescription_05	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Qualifications prouvées des agents intervenant la nuit

Remarque_09, Remarque_10, Remarque_11, Remarque_12	3 - Gestion des risques	Prescription_06	<p>En matière de gestion des risques, prendre en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, et organiser un dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé et opérationnel - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations formalisé et opérationnel - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement 	6 mois	<p>Procédure de gestion des évènements indésirables</p> <p>Procédure de gestion des réclamations des usagers</p> <p>Plan de formation</p> <p>Planning ou invitation aux réunions d'analyse des pratiques</p>
Remarque_01	1 - Gouvernance	Recommandation_01	Elaborer un document précisant les délégations de compétences et de signatures accordées à la directrice.		
Remarque_02	1 - Gouvernance	Recommandation_02	Formaliser l'organisation de l'astreinte de direction.		
Remarque_03	1 - Gouvernance	Recommandation_03	Améliorer l'encadrement au sein de l'établissement en mettant en place une équipe de direction.		
Remarque_04	1 - Gouvernance	Recommandation_04	Améliorer l'encadrement et la coordination de l'équipe soignante au sein de l'établissement en recrutant un(e) IDEC.		
Remarque_05	2 -Ressources Humaines	Recommandation_05	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS .		
Remarque_06	2 -Ressources Humaines	Recommandation_06	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.		
Remarque_07	2 -Ressources Humaines	Recommandation_07	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.		
Remarque_08	2 -Ressources Humaines	Recommandation_08	Elaborer un plan de continuité d'activité		